

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3, Avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex
Autobus : ligne 15

REÇU LE
16. OCT. 1981
Rennes, le 15 OCT. 1981
D.D.E. 35

SERVICE
DE LA COORDINATION ET DE
L'ACTION ÉCONOMIQUE

2° bureau

Téléphone (99) 02.82.22 Poste 8776

Référence à rappeler

SCAE/2/

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

à

Monsieur l'Ingénieur en Chef
Directeur départemental de l'Équipement
Service Maritime
Bureau d'Exploitation Maritime

ATM le	21/10/81
I.A.	
B.A.	
B.A.I.	
B.W.B.T.	
B.E.M.	X
S.M.M.	
S. ETN	
S. COMB	
S. DOL	
B.P.C.	
B.D.U.	
Réponse le	

BEA le	23/10/81
Attr.	Inf.
M.L.	
Adj.	X
Ser.	
R.E.	
D.M.	
A.G.	
Y.P.	
R.L.	OBJET
P.D.	
Réponse le	P.J.

OBJET : Ville de DINARD
Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral.

P.J. : Le dossier d'enquête en communication
1 exemplaire de la délibération du conseil municipal.

TRANSMISSION D. D. E.	
Attr.	Inf.
D. D. E.	
D. A.	
CAB.	
S. P. R.	
C. G.	
C. I. R.	
S. P. G.	
S. A. E.	
S. U.	
S. C.	
S. R.	
S. G. T.	
A. T. 1	
A. T. M.	X
A. T. 3	
Mr le Chef du S.D.A. pour son information	

En application de l'article R 160-20 du code de l'urbanisme le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral sur la commune de DINARD a été soumis après enquête publique au conseil municipal.

Celui-ci, par délibération du 2 octobre 1981 dont ci-joint un exemplaire, a émis un avis favorable au projet tel qu'il lui a été présenté.

En conséquence je vous serais obligé, après avoir procédé à un examen des observations formulées au cours de l'enquête, de me faire connaître votre avis motivé sur la suite susceptible de leur être réservée et m'adresser cinq exemplaires du dossier en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article R 160-21 du code précité.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean PELISSIER